

2025/68

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 octobre 2025**

**Date de la convocation : 3 octobre 2025
Date de l'affichage : 3 octobre 2025**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 7 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/68 : APPROBATION DE L'EVOLUTION DE LA
CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND
PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Robert NIETO.

Objet de la délibération n°2025/68 : APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant la création de services communes entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération du bureau de la communauté de l'agglomération Evry Centre Essonne créant le service commun en date du 15 avril 2015,

VU la convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mise en place le 8 juillet 2015 entre la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonnes et les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses et Villabé,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention signée le 3 avril 2018 autorisé par délibération n° 2017/82 du conseil municipal en date du 22 novembre 2017, permettant l'adhésion de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération et l'adaptation des modalités de fonctionnement du service, notamment en matière de ressources humaines,

VU l'avenant n° 2 signé le 4 janvier 2023, autorisé par délibération n° 2022/55 du conseil municipal en date du 18 novembre 2022, intégrant l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Perray et mettant à jour l'effectif du personnel du service commun,

CONSIDÉRANT la résiliation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Perray à ladite convention, par délibération n° 2024-21 du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Perray en date du 28 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de faire évoluer la convention afin :

- d'actualiser l'effectif du personnel du service commun au regard du retrait de la commune de Saint-Pierre-du-Perray,
- de préciser les missions du service commun dans le cadre du fonctionnement actualisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

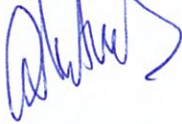
APPROUVE l'évolution de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, qui se substitue à la convention précédente et à ses avenants, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de service commun modifiée, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Robert NIETO
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Adjoint-président de la
A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

ANNEXE 1

INSTRUCTION DES DOSSIERS

I- PRE INSTRUCTION :

Vérifications techniques et juridiques (de base)
effectuées par le service commun



RDV ville et service commun
Pétitionnaire (selon le projet et/ou la demande de la
commune)

II- DEPOT ADS :

Etablissement des Procédures administratives
(enregistrement, récépissé, consultations,) par le service
commun
L'affichage et la mise à jour des registres sont effectués
par la commune

RDV ville, service commun et pétitionnaire
(selon le projet et/ou la demande de la
commune ou échange par mail)

III- INSTRUCTION :

Missions du service commun :

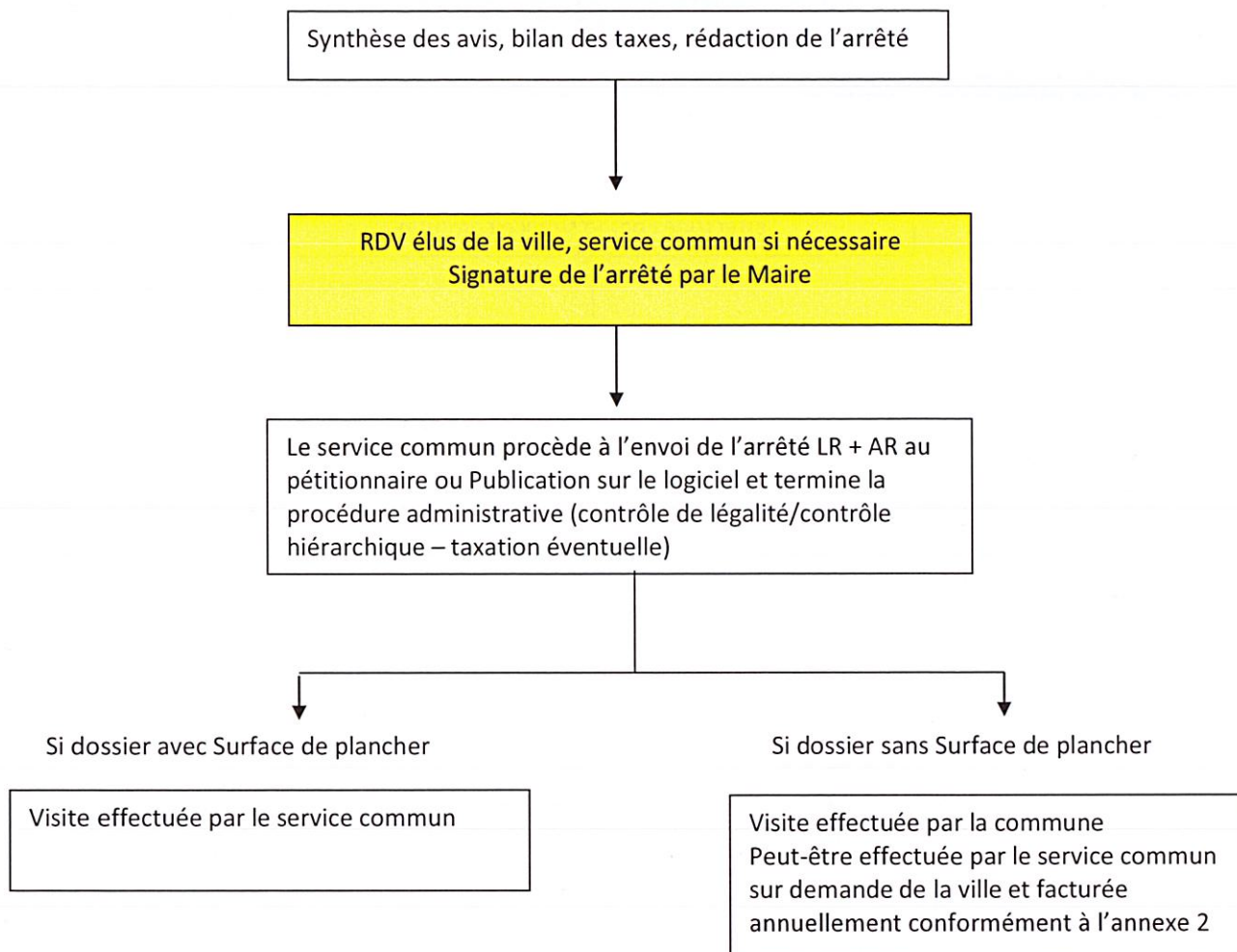
- Consultation des Personnes Publiques Associées et des services CA et communaux

Examen de toutes les pièces de façon approfondie

- Procédure d'incomplet (informer le pétitionnaire par téléphone, si déjà en relation, ou dossier sensible)
- Mise à jour du logiciel

Echange avec la ville sur les dossiers

IV- DECISIONS :



CO-INSTRUCTION DES DOSSIERS

En amont du dépôt du dossier : Vérifications techniques et juridiques de base effectuées par le service commun **sur demande de la commune**

Dépôt du dossier: Etablissement des procédures administratives (enregistrement, récépissé, consultations, affichage, mise à jour des registres...) effectué par la commune

Instruction du dossier : Le service commun procède à l'analyse des documents et vérifie la conformité du projet avec le PLU. Les observations sont transmises à la commune ou à la DDT. Le service analyse également les pièces complémentaires.

Les consultations des services, la mise à jour du logiciel, la rédaction de la demande de pièces, la majoration de délai éventuelle ...sont effectuées par la commune.

Décision : le service commun transmet les éléments nécessaires à la commune qui rédige la décision, la transmet au pétitionnaire et termine la procédure administrative notamment la transmission au contrôle de légalité/contrôle hiérarchique, affichage, mise à jour du logiciel

Sur demande, le service commun peut effectuer la visite de conformité (facturée annuellement conformément à l'annexe 2).

ANNEXE 2 : modalités de fixation du prix forfaitaire des actes

La Communauté d'agglomération facturera aux communes leur participation aux charges du service commun sur la base d'un forfait unitaire par dossier instruit déterminé à partir du coût réel du service (masse salariale, fournitures et affranchissement).

Trois catégories de dossier sont distinguées et pondérées en fonction du temps de travail nécessaire à leur traitement :

a) Pondération 1 : pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et permis modificatifs

b) pondération 0.7 : pour les déclarations préalables, les autorisations de travaux, les grues et les enseignes

c) pondération 0.2 : pour les certificats d'urbanisme, et visites de conformité sans création de surface de plancher

La formule de calcul est la suivante :

Prix du service = 1*X*nb de a + 0.7*X*nb de b + 0.2*X*nb de c

Coût des actes a = X

Coût des actes b = 0.7*X

Coût des actes c = 0.2*X

Pour 2024, les coûts unitaires des instructions ont été établis à partir des dépenses prévisionnelles affectées au service commun. Ils seront pour les années suivantes calculés au regard des dépenses réalisées au CA de l'année n-1 pour les dépenses de fonctionnement et celles de l'année n pour les dépenses d'investissement.

SITUATION ACTUELLE	nombre de dossiers (a) du 01/12/2023 au 30/11/2024	nombre de dossiers (b) du 01/12/2023 au 30/11/2024	Nombre de dossier © du 01/12/2023 au 30/11/2024
Bondoufle	26	190	162
Etiolles	9	38	42
Evry-Courcouronnes	49	368	787
Lisses	24	148	102
Villabé	9	87	66
total Instruction	117	831	1159
Morsang sur Seine	4	7	0
Saint Pierre du Perray	0	7	119
Tigery	12	53	47
total co instruction	16	67	166

(a) : permis de construire + permis d'aménager + permis de démolir + permis modificatif

(b) : Déclaration préalable + Autorisation de travaux + Grues + Enseignes

(c) : certificat d'urbanisme et visite de conformité des dossiers sans surface de plancher

ESTIMATION DE COUT DU SERVICE COMMUN	nbre d'ETP	coût service commun
total ETP / masse salariale	6,5	300 991
fournitures et affranchissements		6 930
sous total		307 921
frais généraux 5 %		15 396
Total		323 317

PRIX FORFAITAIRE DES ACTES	nombre d'actes du 01/12/2022 au 30/11/2023	coût d'un acte
nombre a) permis de construire permis d'aménager permis de démolir permis modificatif	128	325

Annexe 3

Tableau récapitulatif du traitement des dossiers par commune au 1^{er} janvier 2025

	Instruction	Co instruction
Bondoufle	Tous les types de dossiers	/
Etiolles	Les différents types de permis, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et les autorisations de travaux	/
Evry-Courcouronnes	Tous les types de dossiers	/
Lisses	Tous les types de dossiers	/
Morsang sur Seine	Les certificats d'urbanisme opérationnels	Les différents types de permis et les déclarations préalables
Tigery	Les certificats d'urbanisme de simple information	Les différents types de permis et les déclarations préalables
Villabé	Tous les types de dossiers	/

**AVENANT PORTANT NOVATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart représentée par Monsieur Michel BISSON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2025.

Désignée ci-après par le terme « la Communauté d'Agglomération »,

ET

D'autre part,

La Ville de Bondoufle représentée par Monsieur Jean HARTZ, Maire de Bondoufle, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville de Bondoufle »,

La Ville d'Étiolles représentée par Madame Amalia DURIEZ, Maire d'Étiolles, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville d'Étiolles »,

La Ville d'Evry-Courcouronnes représentée par Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire d'Evry-Courcouronnes, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville de Courcouronnes »,

La Ville de Lisses représentée par Monsieur Jean-Marc MORIN, Maire de Lisses, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville de Lisses »,

La Ville de Morsang sur Seine représentée par Monsieur Olivier PERRIN, Maire de Morsang-sur-Seine, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville de Morsang sur Seine »,

La Ville de Tigery représentée par Monsieur Germain DUPONT, Maire de Tigery, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville de Tigery »,

La Ville de Villabé représentée par Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par le terme « la Ville de Villabé »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté d'Agglomération du **XXX** 2025,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le pacte de gouvernance de Grand Paris Sud approuvé le 30 mars 2021 prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation qui se présente comme le levier d'un bloc communal plus solidaire et efficient.

Conçue pour l'optimisation des moyens au service du territoire, de ses acteurs et de ses habitants, l'offre de services mutualisés se traduit aujourd'hui par 37 dispositifs qui prennent la forme de services communs, de groupements de commande ou de mise à disposition de ressources humaines.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et les villes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Etolles, Lisses, Morsang sur Seine, Tigery et Villabé ont décidé d'actualiser en 2025 un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est géré par la Communauté d'Agglomération.

Cette mutualisation a pour but de :

- Mutualiser et optimiser les moyens humains et matériels du bloc communal en constituant une équipe d'expertise réglementaire et juridique au service de la fiabilité des autorisations d'urbanisme ;
- Mettre en place un pôle d'instruction de qualité et de proximité visant à répondre aux objectifs de continuité du traitement du flux en matière d'autorisations du droit des sols.

Il est proposé aujourd'hui de faire évoluer la convention de service commun sur plusieurs points :

Par délibération du conseil Municipal du 28 mars 2024, la commune de Saint Pierre du Perray a fait part de son souhait de quitter le service mutualisé. Conformément aux modalités inscrites dans la convention, la sortie est effective depuis le 25 décembre 2024. Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des effectifs du service.

Cette modification de la convention permet également une mise à jour des missions du service commun en précisant les conditions de réalisations des visites de conformité. Jusqu'à présent, le service réalise les visites de conformité dès lors qu'il y a création de surface de plancher. Il est proposé de permettre aux communes de solliciter le service commun pour réaliser les visites de conformité sans surface de plancher conformément au coût défini dans l'annexe 2.

Par ailleurs, la convention permet aux communes de solliciter le service commun pour une co-instruction de tous les types de dossiers. Il convient de corriger cela en retirant de la liste les certificats d'urbanisme et les autorisations de travaux ERP. En effet, ces dossiers seront traités uniquement en instruction complète.

Un tableau récapitulatif des dossiers traités par commune figure en annexe de la convention.

Convention de création du service commun Instruction des ADS

Afin d'assurer la lisibilité des documents contractuels, le présent avenant emporte novation de la convention de service commun et en reprend l'ensemble des dispositions actualisées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de mise en œuvre actualisées de ce service commun, les charges financières, les clés de répartition et le suivi de la convention.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

A la date de la signature de la convention, le service commun est composé de 7 communes :

- Bondoufle
- Etiolles
- Evry-Courcouronnes
- Lisses
- Morsang sur Seine
- Tigery
- Villabé

Toute commune membre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart peut adhérer au service commun des ADS afin de bénéficier de tout ou partie des prestations de ce service.

Le service commun ADS a pour mission d'instruire les autorisations suivantes :

- L'instruction de tous les certificats d'urbanisme
- L'instruction des permis de construire,
- L'instruction des permis de démolir,
- L'instruction des permis d'aménager,
- L'instruction des déclarations préalables,
- Les autorisations de travaux (code de la construction et de l'habitation)
- L'instruction des demandes d'enseignes (code de l'environnement)
- L'instruction des demandes de grues,

Ce service mutualisé intervient sur l'ensemble du processus d'instruction, depuis l'accueil et la pré-instruction, du dépôt de la demande jusqu'à la rédaction de l'arrêté du permis y compris le contrôle de conformité, incluant les phases de pré-instruction et d'information aux pétitionnaires. Le service commun effectue les visites de conformité des dossiers avec création de surface de plancher. Quand aucune surface de plancher n'est créée, le service peut effectuer la visite, sur demande expresse de la commune.

Ce service est rattaché à la direction de l'aménagement, de l'urbanisme réglementaire et du renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'accueil des publics : Le service accueille les pétitionnaires dans les locaux de GPS ou sur rendez-vous en Mairie. La commune est associée selon l'objet des travaux projetés.

L'objectif est de guider les demandeurs dans leur projet et de les conseiller sur les procédures et règlements à respecter.

Le service commun pourra être sollicité pour accompagner la commune dans le renseignement des demandeurs/porteurs de projet en amont du dépôt de leur demande d'autorisation.

Le service commun propose deux modes de fonctionnement :

- Instruction complète des dossiers pour tout ou partie des autorisations d'urbanisme
- Co-instruction des dossiers pour tout ou partie des autorisations d'urbanisme

Instruction complète des dossiers :

Le service commun des ADS a pour mission d'instruire les autorisations suivantes : l'instruction de tous les certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, des déclarations préalables, les autorisations de travaux (code de la construction et de l'habitation), les demandes d'enseignes (code de l'environnement), les demandes de grues.

Le service mutualisé intervient sur l'ensemble du processus d'instruction, depuis l'accueil et la pré-instruction, du dépôt de la demande jusqu'à la rédaction de l'arrêté du permis y compris le contrôle de conformité dès lors qu'il y a création de surface de plancher, et qu'il a instruit le dossier.

En ce qui concerne les visites de conformité des dossiers qu'il a instruit sans création de surface de plancher, elles sont effectuées sur demande de la commune et facturées conformément à l'annexe 2.

Co-instruction des dossiers :

Le service commun des ADS a pour mission de co-instruire avec la commune les autorisations suivantes : les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables.

Les certificats d'urbanisme, les demandes de grue et les autorisations de travaux ne peuvent pas être co-instruits, mais seulement faire l'objet d'une instruction complète.

Le service commun ayant vérifié la complétude du dossier et sa conformité aux règles du PLU, et ayant recueilli les avis des services internes à la Communauté d'Agglomération, transmet ces avis et son analyse à la commune et à la DDT. A la demande la commune, le service commun pourra réaliser les visites de conformité des dossiers qu'il a co-instruits dès lors qu'il y a création de surface de plancher.

En ce qui concerne les visites de conformité des dossiers qu'il a co-instruits sans création de surface de plancher, elles sont effectuées sur demande de la commune et facturées conformément à l'annexe 2.

Pré-contentieux et Contentieux :

Le service commun ne gère pas les pré-contentieux et contentieux dirigés contre les autorisations qu'il a instruites.

Pour autant, il prépare tous les éléments et arguments nécessaires à la défense des dossiers contentieux gérés par les communes membres.

ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE SUIVI

Un comité de suivi est créé pour assurer le suivi du fonctionnement du service commun et de la mise en œuvre de la présente convention.

A ce titre, il prend connaissance et valide le bilan annuel d'activités du service. Il propose les mesures et moyens permettant d'améliorer le fonctionnement du service commun ainsi que les aménagements à apporter à la présente convention ou au règlement de service.

Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières.

Le comité de suivi est consulté sur toute demande d’adhésion nouvelle au service commun, son avis préalable à la délibération des instances portera sur la capacité technique et financière du service commun de répondre à la demande d’adhésion.
Le comité de suivi est composé du Président de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud et des maires des villes concernées membres du service commun ou leurs représentants.

ARTICLE 4 : PERSONNEL DU SERVICE COMMUN

La situation des personnels du service commun est régie en conformité avec l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la Communauté d’Agglomération exerce, à l’égard des agents du service commun, les prérogatives de l’autorité investie du pouvoir de nomination. Ces personnels sont placés sous l’autorité hiérarchique du Président de la Communauté d’Agglomération. Pour l’exercice de leurs missions, ils sont placés sous l’autorité fonctionnelle du Président ou du Maire en fonction des missions réalisées.

Toute modification de l’effectif du service commun donnera lieu à la mise à jour de la présente convention par avenant.

Effectif du service commun :

EFFECTIFS	6.3 ETP
ORGANIGRAMME	Direction Aménagement, Urbanisme réglementaire et Renouvellement urbain
AUTORITE	Président de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud
ADRESSE D’ACTIVITE	Evry-Courcouronnes et Lieusaint

AU TOTAL l’effectif du service commun représente 6.30 ETP.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

L’autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est de la compétence de la Communauté d’Agglomération. Pour l’exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l’autorité fonctionnelle du Président ou du Maire dont relève le dossier soumis à instruction.

Le fonctionnement du service commun donnera lieu à l’élaboration d’un rapport d’activité annuel faisant apparaître l’exécution des missions du service commun.

ARTICLE 6 : LOCAUX, BUREAUX ET MOYENS DU SERVICE COMMUN

La résidence administrative du service commun ADS est fixée d’un commun accord à l’Hôtel de l’agglomération Grand Paris Sud, sis 500 place des Champs-Élysées BP 62 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

Une antenne du service commun est installée à l'Hôtel d'agglomération sis 9 allée de la Citoyenneté 77500 Lieusaint.

L'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) est facilitée par l'utilisation de l'outil métier d'instruction ADS utilisé et préconisé par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Les charges financières du service commun sont partagées entre la Communauté d'Agglomération et les villes membres selon les clés de répartition définies ci-après.

La Communauté d'Agglomération facturera aux communes leur participation aux charges du service commun sur la base d'un forfait unitaire par dossier instruit.

Les coûts unitaires des instructions sont établis à partir des dépenses prévisionnelles affectées au service commun, telles que précisées en annexe 2, au prorata du nombre de dossiers instruits.

Ces coûts unitaires 2024 s'élevaient à :

- Coût d'un acte PC/PA/PD = 325 €
- Coût d'un acte DP/AT/enseignes/grues = 228 €
- Coût d'un CU/visite de conformité des dossiers sans création de surface de plancher = 65 €

Pour les communes qui font le choix d'une co-instruction (sauf certificat d'urbanisme, grue et autorisation de travaux), un abattement de 1/3 est opéré sur chacun des coûts unitaires des actes visés dans la l'annexe 2 de la convention.

Le montant des forfaits unitaires pour les années suivantes sera arrêté selon les modalités de calcul précisées en annexe 2.

La Communauté d'Agglomération facturera annuellement à chaque ville sa participation, sur la base des registres comptabilisant le nombre précis de dossiers instruits

La facturation de l'année 2025 sera exceptionnellement calculée comme suit :

- Elle reprendra les dossiers déposés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 décembre 2025.
- L'assiette des charges à répartir reposera sur les ETP arrêtés par la présente convention, soit 6,3 ETP

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la Communauté d'Agglomération effectue les investissements et en acquiert la propriété. Elle amortit les biens dans le cadre du service commun. Les dépenses d'amortissement font l'objet d'une dotation aux amortissements annuelle répartie à parts égales.

ARTICLE 8 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Maire

Le Maire

Jean-Marc MORIN

Karl DIRAT



Pour la ville de Morsang-sur-Seine

Pour la ville de Tigery

Le Maire

Le Maire

Olivier PERRIN

Germain DUPONT

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenants.

Elle peut être résiliée soit d'un commun accord, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois suivant la notification de la délibération décidant la résiliation de la convention.

La résiliation par toutes les communes de la convention emporte la suppression du service commun. Les parties conviennent de se rapprocher afin de décider en concertation les modalités de sortie de la convention et de répartition des biens, des personnels et des contrats.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Annexe 1 : Schéma de fonctionnement

Annexe 2 : Modalités de fixation du prix forfaitaire des actes

Annexe 3 : Tableau récapitulatif du traitement des dossiers par commune

Fait à Evry-Courcouronnes le, en huit exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud
Le Président

Pour la ville de Bondoufle
Le Maire

Michel BISSON

Jean HARTZ

Pour la ville d'Evry-Courcouronnes
Le Maire

Pour la ville d'Etioilles
Le Maire

Stéphane BEAUDET

Amalia DURIEZ

Pour la ville de Lisses
Convention de création du service commun Instruction des ADS

Pour la ville de Villabé